



## CHARTRE D'ENGAGEMENT RELATIVE A L'ADOPTION DE DEUX POULES PONDEUSES

La présente convention est conclue entre :

Mme, M. : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

ET

La **Ville de Le Petit-Quevilly**, représentée par Charlotte GOUJON, Maire de la commune ;

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Cette charte concernant l'adoption de 2 poules pondeuses, données gratuitement, aux habitants de Petit-Quevilly inscrits en Mairie ;

### **Article 2** : Engagement des parties

La Mairie s'engage à :

- Fournir deux poules à chaque foyer qui le souhaite ;
- Assurer le suivi pendant les deux années de l'opération.

Le foyer accueillant s'engage à :

- Signer la présente charte d'engagement ;
- Disposer d'un jardin d'au moins 40m<sup>2</sup> pour y installer un enclos d'au moins 20m<sup>2</sup> ;
- Poser des filets sur la basse-cour (obligation préfectorale)
- Installer les poules à l'adresse indiquée plus haut ;
- Veiller au bien-être des poules :
  - en leur fournissant une alimentation suffisante et appropriée (déchets de cuisine, graines, eau) dans une mangeoire et un abreuvoir,
  - en leur aménageant un poulailler et en l'entretenant,

- en les protégeant contre les prédateurs.
- Ne pas tuer les poules, ni les vendre ou les donner à une tierce personne ;
- Ne pas acheter de coq ;
- Déclarer la détention de poules conformément à l'arrêté du 24 février 2006 ;
- Ne pas remettre en cause la Ville en cas de maladie.

**Article 3** : Fournitures des poules

Les poules fournies dans le cadre de cette action sont des poules pondeuses.

**Article 4** : Le poulailler

Le foyer accueillant les poules s'engage à fournir un poulailler adopté et s'engage à l'entretenir.

**Article 5** : Les contrôles

L'équipe municipale en charge de cette opération effectuera une visite dans les deux premiers mois, et se réserve le droit d'une autre visite au cours des deux années de la présente convention.

Lu et pris connaissance,

Les adoptants :
-----------------

La Maire :
------------